

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0426**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à M. Frédéric Agnesa - Avenant collectif de transfert à la Société Agnesa architecte

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0426**

objet : **Marchés communautaires attribués à M. Frédéric Agnesa - Avenant collectif de transfert à la Société Agnesa architecte**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.12.

Par acte sous seing privé en date du 13 juin 2008 à Lyon, monsieur Frédéric Agnesa a fait apport de son entreprise individuelle libérale d'architecte à la Société Agnesa architecte. Cette société unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture et d'urbanisme a donc été constituée le 13 juin 2008 et a été immatriculée le 21 juillet 2008 au RCS de Lyon.

La Société Agnesa architecte, dont le siège social se situe 4, place Tobie Robatel à Lyon 1er est inscrite sous le numéro RCS Lyon 505 182 519-code NAF : 7111Z.

Le présent avenant de transfert prend acte de cette opération et autorise la Société Agnesa architecte à se substituer ainsi à monsieur Frédéric Agnesa dans les marchés communautaires dont il est cotraitant à compter de la date de notification de l'avenant.

Quatre marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marchés gérés par la direction de la voirie :

. 040569 X - aménagement boulevard urbain "est" entre les avenues Garibaldi et Charles de Gaulle à Vaulx en Velin,

. 040551 C - aménagement boulevard urbain "est" entre les rues Pelloutier-Charbonnier à Vénissieux-Saint Priest ;

- marchés gérés par la direction des grands projets :

. 041055 A - réalisation d'une liaison modes doux entre la rue du Dauphiné et l'avenue Lacassagne à Lyon 3°,

. 041056 B - aménagement d'une liaison piétonne et cyclable entre la gare bus esplanade et la station de tramway Grand Large à Décines Charpieu.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la Société Agnesa architecte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.